

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-053

OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	22	28	07/12/2023	07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Patricia NICOLAS, Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTE, Benoît DAGAN, Magali ROBERT, Isabelle DUCRY Adjointes au Maire ;

Ainsi que ; Odile PARRENO, Gaëlle RICHARD, Eva BOCCABELLA, Julien LETOFFE, Magali DE FUENTES, Laurent MUS, Clotilde COUDENNE, Michel PERRAND, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Maryse TORT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Gaëlle RICHARD
Anthony SUBER	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Dimitri CORTES	qui donne pouvoir à	Eva BOCCABELLA
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Jean Louis TARTEVET

Secrétaire de séance :

Eva BOCCABELLA

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Comme chaque année, le prochain budget primitif doit être voté avant la fin du mois d'avril alors que l'exercice budgétaire court sur l'année civile.

Dès lors, pour ne pas prendre de retard dans la réalisation des dépenses d'investissement prévues et dont la mise en œuvre ne peut être différée jusqu'au mois d'avril 2024, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, y compris pour les dépenses nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts en Investissement au budget de l'exercice précédent, pour le budget de la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le montant de dépenses autorisées, hors reports, selon la répartition jointe en annexe.

SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, y compris pour les dépenses nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts en Investissement au budget de l'exercice précédent, pour le budget de la commune ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

14 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Eva BOCCABELLA



Le Maire,
Jean BERARD



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2023/053	Ouverture de crédits par anticipation	Pour :	28	UNANIMITÉ
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication